Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_02-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
11 Septembre 2026
Date d'affichage
11 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise,

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à M. MOQUET Alban, Mme LARUE Laurence à Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. POULIQUEN Eric à Mme FAVENNEC Gaëlle

Excusés : M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-07-02 – Tarification des salles communales

La commune donne en location des salles à divers organismes. Priorité est donnée à la location de l'espace GUHUR. Cependant, ponctuellement, notamment lorsque les autres salles sont occupées ou par commodité, la commune pourrait donner en location le club house, situé à l'étage du gymnase. Il est proposé de fixer ce tarif comme suit : location pour une journée : 150 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 septembre 2026 ;
Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : fixe à 150 € le tarif de location du club house, pour une journée ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_02-DE

Article 2 : dit que la présente délibération entrera en vigueur dès lors qu'elle aura acquis un caractère exécutoire ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 21/09/2026

Le Maire,
Alban MOQUET



Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT